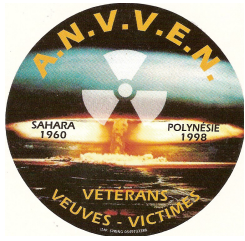


# Association Nationale des Vétérans Victimes des Essais Nucléaires ANVVEN



Bohars le 31 mai 2016

Madame Marisol Touraine  
Ministre de la santé  
Présidente de la commission de suivi

Objet : Loi Morin ; 3è décret d'application en cours d'élaboration.

Références : mes correspondances du 26 septembre 2015 et du 17 novembre 2015

Madame la Présidente,

La loi Morin 2010-2 du 5 janvier 2010 dite de reconnaissance et indemnisation des victimes des essais nucléaires est inefficace ; chacun le reconnaît aujourd'hui. A la date du 1<sup>er</sup> mai 2016, 20 indemnisations ont été accordées pour un montant dérisoire de 963 000 euros. L'ANVVEN fut longtemps la seule association représentative à mettre en cause la notion de risque négligeable qui stérilise l'application de la loi. Lors de son déplacement en Polynésie française le Président de la République a annoncé un assouplissement de cette disposition et une refonte du décret qui serait actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat. Des informations seront données lors de la 6è commission consultative de suivi que vous présiderez le 28 juin prochain. L'ANVVEN estime que cette procédure du fait accompli est contraire aux engagements que vous avez pris le 13 octobre 2015 dans votre intervention devant les membres de la commission Il fut alors question de dialogue, de concertation, de porte ouverte, de réponses apportées aux questions posées par les associations, du rétablissement d'un climat de confiance.... J'ai le regret de vous faire savoir que ces nobles engagements n'ont pas été tenus : mes correspondances rappelées en références n'ont pas reçu le moindre début de réponse sur des questions pratiques qui sont au cœur des préoccupations des victimes et ayants droit. Le dispositif Morin continue à mal fonctionner sans prendre en compte les difficultés concrètes qui fragilisent les victimes :

- frais de déplacement pour venir devant le CIVEN
- charges à engager pour contester un rejet du CIVEN devant les juridictions administratives ( accorder l'aide juridictionnelle automatique et intégrale comme devant le TPMI)
- barème de l'ONIAM inadapté pour des faits de guerre
- attribution du TRN ; les critères pour la carte de combattant ont été récemment assouplis pour le Sahara ( 140 000 nouveaux bénéficiaires)
- évaluation du pretium doloris dans le calcul d'une indemnisation intégrale
- **suppression de la notion de risque négligeable** sans utiliser le prétexte de l'article 40 de la Constitution pour rejeter les amendements déposés devant le Parlement. Le budget annuel de 10 millions d'euros est suffisant pour couvrir toutes les charges.

**ANVVEN- 7 rue Moulin du Rufa- 29820 Bohars-** Tel : 02 98 47 02 84

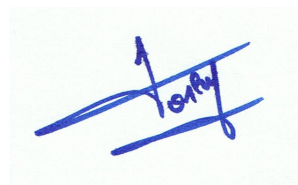
Site web : [www.anvven.net](http://www.anvven.net) courriel : [asso.anvven@gmail.com](mailto:asso.anvven@gmail.com) Association Loi 1901

Madame la Présidente, l'ANVVEN redoute un examen rapide, superficiel, confus et a posteriori du nouveau décret au cours de la 6<sup>e</sup> commission consultative de suivi du 28 juin. Ce projet, qui engage les victimes pour plusieurs années mérite une grande attention de la part des associations représentatives pour leur permettre de présenter des observations et des propositions. C'est la méthode couramment retenue envers toutes les organisations y compris les lycéens. Ceux qui ont le mieux servi la France méritent autant de considération. L'ANVVEN a l'honneur de vous demander de bien vouloir adresser le projet de décret sans attendre la réunion générale du 28 juin.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Pierre Marhic

Président de l'ANVVEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marhic', is written over a light blue rectangular background. The signature is stylized and includes a large, sweeping flourish above the name.

